



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Avril 2021 à 19H30

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du premier avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Mme Géraldine PFLIEGER, maire

Maire-adjoints présents : M. Rémi COUZINIÉ, Mme Jocelyne ROCHIAS, M. Gérald CRAQUELIN, M. Joël GRANDCOLLOT-BENED

Conseillers présents : M. Gautier HOMINAL, Mme Christelle LYONNET-BONNAZ, Mme Ludovine PRINCE, M. Jérôme BRAIZE, M. Philippe CASANOVA, Mme Gaëlle GERAUDEL,

Absents : M. Olivier CHRÉTIEN, Mme Mélina WILFLING, Mme Marjorie Horvath, M. Lucien-Abel MATHIEU

Pouvoirs : -

Votes possibles : 11

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ROCHIAS

1. Compte de gestion du receveur pour le budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur en poste à Evian-les-Bains et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2021 comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur M. Gautier HOMINAL ;

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2a. Compte administratif 2020 du budget principal et affectation des résultats

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D2342-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives de l'exercice :

- D.M. 1 du 07/09/2020
- D.M. 2 du 09/11/2020
- D.M. 3 du 14/12/2020

M. Gautier HOMINAL expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur M. Gautier HOMINAL ;

Le conseil siégeant sous la présidence de M. Gautier HOMINAL conformément à l'article L.2121-14 du Code des collectivités territoriales ;

APRES en avoir délibéré hors la présence du Maire, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	COMPTE ADMINISTRATIF 2020
SECTION DE FONCTIONNEMENT	

DEPENSES	MONTANT
011 Charges générales (entretien et fonctionnement des batiments, des véhicules, de la voirie, fournitures administratives, locations, assurances, prestations de services, honoraires, fêtes, taxes (foncières)	359 633,92
012 Charges de personnel	318 552,24
014 Atténuation produits	68 225,00
042 Amort PLU et cession	15 649,42
65 Autres charges (indemnité élus, services incendie, subventions aux associations, au budget eau et assainissement)	67 816,46
66 Charges financières (intérêts emprunts)	38 847,44
67 Charges except.garant emprunt	431,52
Total	869 156,00

RECETTES	MONTANT
013 Atténuation produits	11 216,88
7761/042 Cession	0,00
70 Produits des services (Park, cantine, gard.rembt de frais par redevables, domaine public, contrib.dégrad.voies pub, mise à dispo personnel budg.eau)	167 608,86
73 Impôts et taxes (produit des 4 taxes, droits de place, taxe sur électricité, taxe sur mutation)	541 908,56
74 Dotations et participations (Dotation forfaitaire, compensation taxe professionnelle)	130 891,39
75 Autres produits (locations immeubles)	79 277,87
77 Produits exceptionnels	1 680,02
Total	932 583,58

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT
041/2315 Avance immos en cours	53 707,44
16 Remboursement emprunts (capital)	527 239,53
20 Immobilisations incorp.	15 623,09
21 Immobilisations (mat.voirie, mat. informatique, mobilier	99 780,91
23 Constructions en cours	3 763 256,39
27 Autres immos financières	17 800,75
Total opérations réelles	4 477 408,11

RECETTES	MONTANT
040 Amort.frais PLU et cession	15 649,42
041/238 Avance immos en cours	53 707,44
10 Ressources propres externes (FC TVA, TLE, réserves)	463 787,02
13 Subventions d'investissem.	3 322 859,09
16 Emprunt et cautions	505 291,09
Total opérations réelles	4 361 294,06

Résultat fonctionnement	63 427,58
--------------------------------	------------------

Résultat investissement	-116 114,05
--------------------------------	--------------------

2b. Affectation des résultats du budget principal

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats de clôture suivant,

APRES en avoir délibéré hors la présence du maire, le conseil municipal :

DECIDE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Résultat clôture 2019	Réserves	Solde 2020	Résultat clôture
Investissement	-1 554 262,84		-116 114,05	-1 670 376,89
Fonctionnement	73 230,11		63 427,58	136 657,69
TOTAL	-1 481 032,73		-52 686,47	-1 533 719,20

Reste à réaliser

Dépenses	1 569 327,00
Recettes	3 843 426,00
Solde	2 274 099,00

Proposition :

Déficit d'investissement reporté (LB 001) :		-1 670 376,89 €
Réserves (LB 1068) :		70 000,00 €
Excédent de fonctionnement à reporter (LB 002):		66 657,69 €

3. Budget primitif 2021, budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

APRES avis de la commission des finances ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur M. Gautier HOMINAL ;

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité le budget primitif concernant l'exercice 2021, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	BUDGET PRIMITIF 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT	

DEPENSES	MONTANT
011 Charges générales (entretien et fonctionnement des bâtiments, des véhicules, de la voirie, fournitures administratives, locations, assurances, prestations de services, honoraires, fêtes, taxes (foncières)	355 031,00
012 Charges de personnel	353 378,00
014 Atténuation produits	72 341,00
023 Virement sect.invest.	201 795,42
042 Amort PLU et cession	465 879,00
65 Autres charges (indemnité élus, services incendie, subventions aux associations, au budget eau et assainissement)	81 760,00
66 Charges financières (intérêts emprunts)	34 330,00
67 Charges except.dons	2 400,00
Total	1 566 914,42

RECETTES	MONTANT
002 Exc.antérieur reporté	106 220,42
013 Atténuation produits	10 936,00
70 Produits des services (Park, cantine, gard.rembt de frais par redevables, domaine public, contrib.dégrad.voies pub, mise à dispo personnel budg.eau)	215 557,00
73 Impôts et taxes (produit des 4 taxes, droits de place, taxe sur électricité, taxe sur mutation)	540 298,00
74 Dotations et participations (Dotation forfaitaire, compensation taxe professionnelle)	146 372,00
75 Autres produits (locations immeubles)	92 906,00
77 Produits exceptionnels	454 625,00
Total	1 566 914,42

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT
001 Solde exécut.invest.reporté	1 798 529,35
16 Remboursement emprunts (capital)	788 406,00
20 Immobilisations incorp.	2 800,00
21 Immobilisations (mat.voirie, mat. informatique, mobilier	789 048,00
23 Constructions en cours	3 883 917,89
27 Remboursement EPF	57 614,00
Total opérations réelles	7 320 315,24

RECETTES	MONTANT
021 Virement de sect. Foncion.	201 795,42
040 Amort.frais PLU et cession	465 879,00
10 Ressources propres externes (FC TVA, TLE)	784 674,00
1068 Réserves	70 000,00
13 Subventions d'investissem.	5 122 945,61
16 Emprunt	550 000,00
165 Cautions	500,00
23 Tx réseau de chaleur	124 521,21
Total opérations réelles	7 320 315,24

4. Compte de gestion du receveur pour le budget de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur en poste à Evian-les-Bains et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2021 comme la loi lui en fait l'obligation

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur M. Gautier HOMINAL ;

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5. Compte administratif 2020 du budget de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D2342-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives de l'exercice :

- D.M. 1 du 14/12/2020

Monsieur Gautier Hominal expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur M. Gautier HOMINAL ;

Le conseil siégeant sous la présidence de M. Gautier HOMINAL conformément à l'article L.2121-14 du Code des collectivités territoriales ;

APRES en avoir délibéré hors la présence de Mme le Maire, le conseil municipal par unanimité 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges de fonctionnement (travaux sur réseaux eau, frais analyses eau)	16 318,52	042 Amortissements subventions	0,00
012 Charges de personnel	22 425,75	70 Produits (Vente d'eau aux abonnés)	107 198,76
014 Redevances Agence Eau	15 441,00	74 Subvention d'exploitation (subvention du budget principal)	0,00
68 Dotations aux amortissements	0,00	77 Produits exceptionnels (recouvrement créances annulées)	1,00
65 Charges de gestion courante (pertes sur créances irrécouvrables)	0,00		
66 Charges financières (intérêts emprunts)	7 118,62		
67 Charges exceptionnelles (titres annul. sur exercice antérieur)	929,38		
Total	62 233,27	Total	107 199,76

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
040 Amortissements subventions	0,00	28 Amort. ds immobilisations	0,00
16 Remboursement emprunts (capital)	24 090,09	10 Dotation FCTVA	13 177,00
21 Immobilisations Achat terrains	3 011,01	1068 Réserves	0,00
23 Immobilisations Tx en cours	384 062,85	13 Subvention	65 604,00
		16 Emprunt	0,00
		238/23 Avances travaux	33 484,15
Total	411 163,95	Total	112 265,15
Résultat investissement	-298 898,80		
Résultat fonctionnement	44 966,49		

6. Affectation des résultats du budget de l'eau

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats de clôture suivant,

APRES en avoir délibéré hors la présence du maire, le conseil municipal :

DECIDE, hors présence de Mme le Maire, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Résultat clôture 2019	Part investiss.	Solde 2020	Résultat clôture
Investissement	170 746,34		-298 898,80	-128 152,46
Fonctionnement	-5 403,76		44 966,49	39 562,73
TOTAL	165 342,58		-253 932,31	-88 589,73

Reste à réaliser

Dépense	
Recette	
Total	

Proposition affectation des résultats :

Réserves (LB 1068) : 0,00 €

Exc.fonct.reporté(LB002): 39 562,73 €

Déf.invest.reporté(LB001): 128 152,46 €

7. Vote des taxes

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales ;

APRES avis de la commission des finances ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	Bases 2020	Taux de référence pour 2021	Produit de référence	Bases 2021	Année 2021	Produit attendu 2021
Foncier bâti	1'151'059€	22,38%	252 233€	1'127'000€	22,38%	252 233€
Foncier non bâti	10'963€	67,56%	7364 €	10'900€	67,56%	7364 €
TOTAL			259 587 €			259 587 €

8. Avance remboursable du budget principal au budget annexe “Réseau de chaleur urbain”

Madame le Maire rappelle au conseil que la Commune va mettre en place un système de chauffage utilisant des énergies renouvelables à l'échelle de la partie centrale et la plus dense du village. D'importants travaux de rénovation des quais ont été menés sur la commune, ce qui représente une opportunité importante pour la construction d'un système basé sur la géothermie, en particulier avec l'eau du Lac Léman, de type boucle d'eau.

La boucle d'eau - réseau de chaleur sera gérée en régie directe dotée de la seule autonomie financière (budget annexe disposant d'une comptabilité séparée avec son propre compte 515).

L'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public et commercial (SPIC) à part entière. Elle ne peut donc pas être retranscrite au sein du budget principal. Le budget doit s'équilibrer en dépenses et en recettes et doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité.

Au regard de la solvabilité immédiate de ce budget, il est décidé d'opter pour la solution d'une avance remboursable du budget principal au profit du budget annexe « Boucle d'eau – réseau de chaleur Saint-Gingolph ». Le remboursement de l'avance s'effectuera au vu des résultats d'exploitation de l'activité de ce budget. La vente d'énergie effectuée par une collectivité territoriale est au regard des dispositions légales imposable de plein droit à la TVA au titre du deuxième alinéa de l'article 256 B du Code Général des Impôts)

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales (articles L2221-1 et suivants, et L2224-1 et suivants) ;
- Le code général des impôts (article 256 B et suivants) ;
- L'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place une avance de trésorerie remboursable de 50'000 € du budget principal au budget annexe « Boucle d'eau – réseau de chaleur Saint-Gingolph », remboursable avant le 1^{er} juillet 2021 ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

9. Divers

Réduction de loyer au logement communal du fait des nuisances causées par les travaux de la salle des fêtes

M. Gérard CRAQUELIN, adjoint au Maire, expose au conseil que les travaux de la salle des fêtes causent des nuisances importantes à la locataire du logement communal situé dans le même bâtiment tant en termes de chauffage que de bruit et de poussière.

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CRAQUELIN,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de réduire le loyer de 100 € de février à avril 2021 inclus (pendant la période de chauffage) ;
- de réduire le loyer de 40 € de mai à juillet 2021 inclus.

Ligne de trésorerie pour la réalisation de la fin des travaux de réparation des quais sur le Léman et de lancement des travaux de la salle des fêtes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie au cours des douze prochains mois pour faire face au décalage du versement des subventions liées aux travaux de la fin des travaux de réparation des quais sur le Léman et de lancement des travaux de la salle des fêtes, ainsi que pour un financement court terme du FCTVA,

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'ouvrir une ligne de trésorerie de un million cinq cent mille euros (1 500 000 Euros) qui représente un crédit non-budgétaire ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat avec le Crédit Agricole, sur une durée de 12 mois, à l'index de référence E3M moyenné + 0,79 % avec révision mensuelle, des frais de dossier de 250 € et une commission d'engagement de 1 800 € ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le maire à signer la convention à intervenir ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 5 : Madame le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Prêt relai pour l'avance de TVA pour la réalisation des travaux de réparation des quais sur le Léman et de lancement des travaux de la salle des fêtes

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2331-8 et L. 2336-3 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un emprunt relai de 550'000 € afin de financer une partie de l'autofinancement apporté par la Commune de Saint-Gingolph aux travaux de réparation des quais sur le Léman et de lancement des travaux de la salle des fêtes pour avancer une partie de la TVA qui sera compensée par le FCTVA à l'année N+2,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE d'emprunter la somme de 550'000 € auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 24 mois avec remboursement du capital in fine, au taux fixe de 0,39 % par période trimestrielle, remboursable à tout moment, en une seule fois ou partiellement sans frais ni pénalité, ni frais de dossier ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de passer à cet effet les actes nécessaires et de signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme,
Le 08 avril 2021

Géraldine PFLIEGER
Maire de Saint-Gingolph